

INDEX

-A-

Admissibilité de nouveaux éléments de preuve en appel

- Critères d'admissibilité, 160
- Caractère déterminant sur l'issue du procès, 160
 - Diligence raisonnable, 160
 - Fiabilité de la preuve, 160
 - Pertinence de la preuve, 160

Intérêt de la justice, 160

Restriction, 159, 160

Admission ou exclusion d'éléments de preuve

Antécédents judiciaires

- Effet préjudiciable, 36

Antécédents sexuels du plaignant, 165

Biais d'allégeance, 131, 132

Biais d'ancrage, 34

Biais d'autorité, 134

Biais dans l'analyse forensique, 141

Biais de confirmation, 35-37

- Effet préjudiciable, 36-38

Débat contradictoire, 9, 17

Fait similaire, 36-38, 46

- Effet préjudiciable, 37

Moralité de l'accusé, 36-38

- Effet préjudiciable, 37, 38
- Exception à la règle d'exclusion, 38

Motif du jugement, 59

Obtention de la preuve, 56

Pondération de la valeur probante par rapport à la valeur préjudiciable, 1, 9, 10, 16, 36-38

Voir-dire, 38, 59, 146, 147

Voir aussi **Admissibilité de nouveaux éléments de preuve en appel ; Preuve d'expert**

Agression sexuelle et violence conjugale

Aide au témoignage, 27, 28

Biais d'allégeance

- Récidive à l'égard de délinquants sexuels violents, 130

Code de conduite des acteurs judiciaires, 28

Formation spécialisée des acteurs judiciaires, 27

- Interdiction d'inférence tirée sur les mythes et stéréotypes, 165, 171
- Erreur de droit révisable en appel, 165, 208
- Lacunes des structures institutionnelles, 27
- Tribunal spécialisé, 27, 28
- Validité des outils d'évaluation du risque de récidive
- Délinquants autochtones, 25
- Voir aussi* **Victime d'infractions sexuelles**
- Antécédents judiciaires**
- Biais de confirmation, 35, 36, 38-40
- Crime impliquant le mensonge ou la malhonnêteté, 36
 - Effet d'une condamnation antérieure, 38-40
 - Limite au contre-interrogatoire, 35, 36
 - Valeur probante, 36
- Crédibilité de l'accusé, 35
- Droit au contre-interrogatoire, 35
- Limite, 35
- Limite au contre-interrogatoire, 35, 36
- Inadmissibilité en preuve pour effet préjudiciable, 36
 - Présomption d'innocence, 36
 - Procès équitable, 36
- Appel**
- Correction des erreurs, 2, 5
- Directives correctrices au jury, 170-173
- Droit d'appel de l'accusé, 159
- Demande d'autorisation, 159
 - Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 159
- Droit d'appel du ministère public, 159
- Erreur judiciaire, 157, 159
- Erreur manifeste et déterminante, 3, 19, 20, 157, 158, 162
- Norme de la raisonnable, 157, 158
- Inférence tirée de mythes et stéréotypes reconnus, 164-166
- Agression sexuelle, 165, 208
 - Doute raisonnable fondée sur la sympathie ou un préjugé, 165
- Limite à l'appréciation de la preuve, 2, 3, 20, 145-173
- Déférence à l'égard des décisions de première instance, 20, 145-157, 214, 215
- Obligation de motivation, 58-60
- Facteur aggravant, 164
 - Insuffisance de motifs, 163, 164
 - Preuve inadmissible, 59
- Partialité, 169, 170
- Présomption d'innocence, 167, 208
- Doute raisonnable, 168
 - Intérêt de mentir pour avoir un acquittement, 167
 - Silence de l'accusé, 167, 168
- Question de droit, 3, 20, 147, 158, 159, 162-167, 208
- Question de fait, 3, 20, 61, 159, 201, 211

- Question mixte de fait et de droit, 20, 159
- Reconnaissance du droit d'appel, 159
- Restriction à l'admissibilité de nouveaux éléments de preuve, 159, 160
- Sentence, 159
- Verdict, 159
 - Question interlocutoire, 147
 - Verdict déraisonnable, 157, 159
 - Verdict sans appui sur la preuve, 159
- Voir aussi* **Admissibilité de nouveaux éléments de preuve en appel ; Déférence à l'égard des décisions de première instance ; Directives au jury ; Partialité ; Remise en liberté en attendant l'appel**
- Appréciation de la preuve**
- Balises pour limiter les erreurs
 - Droit d'appel, 2
 - Indépendance et impartialité du décideur, 2
 - Présomption d'innocence, 1
 - Recevabilité de la preuve, 1
- Interprétation, 20, 213
- Voir aussi* **Appel ; Appréciation du témoignage ; Erreur judiciaire dans l'appréciation de la preuve ; Propositions de réforme ; Révision auprès du ministère de la Justice**
- Appréciation du témoignage**
- Voir* **Crédibilité du témoin ; Fiabilité du témoignage**
- Attitude du juge face à la preuve scientifique**
- Adhésion à une opinion expertale, 87, 92
 - Choix parmi les différentes expertises, 87, 92
 - Contre-expertise, 92
 - Valeur probante, 92
- Émancipation du juge, 87, 92, 93
 - Référence directe à la littérature scientifique, 87, 92
- Fait scientifique évident, 87, 89-92
 - Connaissance d'office, 89-91
- Juge scientifique, 87, 93, 94
 - Admissibilité d'une preuve d'expert, 93, 94
 - Prise de position scientifique, 87, 88, 93
 - Raisonnement scientifique, 87
- Niveaux, 87-95
- Refus d'immixtion, 87-89
 - Conduite raisonnablement prudente et diligente, 88, 89
 - Difficulté d'arbitrer entre les prétentions contradictoires, 88
- Voir aussi* **Conduite raisonnablement prudente et diligente ; Connaissance d'office**
- Attribut personnel des juges**
- Facteurs, 29-31
 - Expérience personnelle et professionnelle, 30
 - Genre, 30
 - Partie politique, 28, 29
 - Région d'origine, 29, 30
- Modèle de prise de décision, 29-31

- Source d'erreur, 28-32
- Voir aussi* **Idéologie des juges ; Partialité**
- Audience à distance par moyens technologiques**
- Autorisation pour comparution à distance, 138
- Facteurs, 139
- Avantages
- Meilleur angle de vue sur le témoin, 140
- Biais induit par la technologie, 138-141
- Biais lié à l'aménagement des salles de cour, 96
- Garanties procédurales, 139
- Inconvénients
- Appréciation de la crédibilité de témoins, 139
 - Commentaire de personnes hors du champ de la caméra, 140
 - Degré d'empathie, 140
 - Distraction électronique, 140
 - Échange de messages, 140
- Mesure récente, 138
- Résistance au changement, 141
- Témoignage d'expert, 140
- Autopsie**, 199, 200
- B-**
- Biais**
- Appréciation des faits, 201
- Biais cognitif, 22, 32-51
- Biais d'ordre affectif, 22, 24, 54
- Définition, 22, 23
- Distinction avec bruit, 23
- Distinction avec heuristique, 22
- Erreur de traitement de l'information, 22, 23
- Limitation du contexte expérimental, 55, 56
- Administration de la justice, 56
 - Admissibilité de la preuve, 56
 - Communication de la preuve, 56
 - Différentes versions de faits, 55, 56
 - Fiabilité de la preuve, 56
 - Interaction d'une diversité de variables, 55
 - Obtention de la preuve, 56
 - Sérieux de l'analyse, 55
- Mécanisme de débiaisage, 56-60
- Équité procédurale, 56-60
 - Objection à la preuve, 112
 - Obligation de motivation, 58-60, 112
 - Principe contradictoire, 57, 58
- Partie pris, 60-62
- Présomption d'innocence, 60-62
- Source d'erreur, 2, 20, 22-51, 54, 61, 62, 213
- Victime d'infractions sexuelles, 26
- Voir aussi* **Attribut personnel des juges ; Biais contextuel ; Biais d'allégeance ; Biais d'ancrage ; Biais d'attention ; Biais d'automatisation ; Biais d'au-**

- torité ; Biais dans l'analyse forensique et l'évaluation des expertises ; Biais de confirmation ; Biais de présentation de la preuve forensique ; Biais de récence ; Biais de représentativité ; Biais induit par la technologie ; Biais lié à l'aménagement des salles de cour ; Biais rétrospectif ; Discrimination systémique ; Effet de répétition ; Idéologie des juges ; Obligation de motivation ; Présomption d'innocence ; Principe contradictoire ; Propositions de réforme**
- Biais contextuel**
- Analyse d'échantillons d'ADN, 153
- Analyse d'échantillons d'écriture, 125, 126
- Analyse d'empreintes digitales, 126, 127
- Analyste forensique, 118-128, 214
- Contamination cognitive, 127
- Distinction avec effet de contexte, 118, 119
– Pertinence, 118, 119, 123
- Effet de vision tunnel, 122
- Effet induit par l'émotion, 126
- Formulation d'hypothèses, 119-124
- Imagination, 122, 124
- Influence des informations contextuelles, 113, 118-128
- Passage de la probabilité des effets à la probabilité des causes, 124
- Prévention, 128
- Principe de simplicité, 122
- Processus d'abduction, 119-121
- Processus de déduction, 120, 121
- Surestimation de la probabilité d'occurrence d'un événement, 119
- Test toxicologique
– Choix de tests, 125
– Interprétation du test, 125
- Biais d'allégeance**
- Code de déontologie, 131-133
- Code de procédure civile*, 132
- Critère d'admissibilité en preuve d'une expertise, 131, 132
- Évaluation de la preuve d'expert, 129-134
- Indépendance institutionnelle d'experts et de laboratoires, 130, 131
- Partialité de l'expert, 129-134
- Propositions de réforme, 203
- Récidive à l'égard de délinquants sexuels violents, 130
- Reconnaissance à l'expert du statut d'auxiliaire de la justice, 133
- Surestimation des conséquences négatives liées au refus, 130
- Tendance à être utile, 129
- Biais d'ancrage**
- Contre-ancre, 33, 34
- Effet de primauté, 33, 34

- Facteurs, 33
- Inadmissibilité en preuve d'éléments ancrés, 34
- Jury
- Médiatisation et publicité de l'affaire, 170
- Première impression, 33, 34
- Source d'erreur, 33, 34
- Voir aussi* **Plaidoirie**
- Biais d'attention**
- Commission de libération conditionnelle
- Décision favorable en début de journée ou après la pause-repas, 51
- Facteur extrinsèque, 51
- Facteur intrinsèque, 51
- Focalisation sur certains des éléments, 50, 51
- Source d'erreur, 50, 51
- Biais d'automatisation**
- Confiance dans la technologie, 3, 127, 136
- Biais d'autorité**
- Admissibilité en preuve des expertises
- Reconnaissance explicite par la Cour suprême du Canada, 134
- Évaluation de la preuve d'expert, 74, 82, 134-141
- Opinion de l'expert, 135, 136
- Absence de regard critique, 135
 - Crédibilité, 3, 136
 - Facteurs, 136
- Poids à donner à une preuve, 135
- Technologie, 136-141
- Type de preuve, 136
- Fiabilité des tests, 136
 - Preuve d'ADN, 136
 - Valeur probante, 136
- Voir aussi* **Biais induit par la technologie**
- Biais dans l'analyse forensique et l'évaluation des expertises**
- Information contextuelle, 192
- Rapport de l'US National Research Council, 97, 98, 141, 176
- Admissibilité en preuve, 141
 - Protocole pour guider les interprétations subjectives, 141, 142
 - Recommandations de meilleures pratiques, 141
- Sources, 108-141, 143, 214
- Biais d'ordre émotionnel, 110
 - Considération de l'ensemble des informations, 110
 - Évaluation de la preuve d'expert, 129-141
 - Manque de temps, d'expérience ou de connaissance, 110
 - Myopie métacognitive, 111-129
 - Pression institutionnelle, 110
 - Prise de conscience de la vulnérabilité aux biais, 109, 110
- Voir aussi* **Évaluation de la preuve d'expert ; Myopie métacognitive**
- Biais de confirmation**

-
- Admissibilité en preuve, 35-38
 – Pondération de la valeur probante par rapport à la valeur préjudiciable, 36-38
- Analyste forensique, 112-114, 214
 – Connaissance contextuelle, 113
 – Dévoilement progressif des informations contextuelles, 113, 114
- Antécédents judiciaires, 35, 36, 38-40
- Arrestation d'un suspect, 40, 41
- Confirmation des croyances et opinions, 34, 112
- Décisions multiples prises par la même personne, 40
- Fait similaire, 36-38
- Moralité de l'accusé, 36-38
- Ordonnance de détention, 40-42
- Prédisposition, 37
- Première impression, 35
- Processus délibératif des jurés, 39
- Source d'erreur, 34-42
- Voir aussi* **Antécédents judiciaires ; Fait similaire ; Moralité de l'accusé ; Ordonnance de détention ; Plaidoirie**
- Biais de présentation de la preuve forensique**
- Directionnalité des communications, 99
 – Choix des mots, 99
 – Définition des mots, 99, 103
- Effet de la présentation sur l'appréciation, 97-99
- Forme d'expression de la probabilité, 98
- Ordre de présentation, 98
- Biais de récence**
- Effet de primauté, 47-50
- Moment de présentation de la preuve, 47-50
 – Aveu, 47, 48
 – Plaidoirie par l'accusé, 48-50
 – Plaidoirie par le ministère public, 48-50
 – Type de preuve, 48
 – Valeur probante, 48
- Preuve incriminante, 47, 48
- Rappel des derniers éléments, 47
- Source d'erreur, 47-50
- Voir aussi* **Plaidoirie**
- Biais de représentativité**
- Analyste forensique, 129
- Fréquence de base d'un événement, 129
- Importance indue à des données non représentatives, 128, 129
- Biais induit par la technologie**
- Audience à distance, 138-141
- Biais d'automatisation, 3, 127, 136
- Biais d'autorité, 136-141
- Compréhension de la technologie, 137

- Erreurs méthodologiques, 136, 137
- Excès de confiance, 136, 137
- Voir aussi* **Audience à distance par moyens technologiques**
- Biais lié à l'aménagement des salles de cour**
- Effet sur le jury
- Banc des accusés, 95, 96
- Preuve d'expert
- Comparution à distance, 96
 - Crédibilité de l'expert, 96, 97
 - Fiabilité du témoignage, 97
 - Perception de la présence sociale, 96
- Valeur probante, 96
- Biais rétrospectif**
- Avantage, 114
- Concordance entre les trames factuelles et les arrêts de principe, 46
- Connaissance de la conséquence, 42-44
- Déférence à l'égard des décisions de première instance, 156, 157
- Expert, 114-116, 214
- Fouille avec ou sans mandat, 44-46
- Légitime défense, 46, 47, 156
- Preuve d'une *mens rea*, 42-44
- Caractère raisonnable, 44, 115, 156, 157
 - Prévisibilité objective du risque, 43, 44
 - Prévisibilité raisonnable, 43, 44
- Propositions de réforme, 202
- Source d'erreur, 42-47
- Surestimation de la probabilité d'occurrence d'un événement, 42, 115, 116
- Voir aussi* **Légitime défense**
- Bruit dans les jugements**
- Discrimination involontaire, 52, 53
- Discrimination systémique, 53, 54
- Distinction avec biais, 23
- Lignes directrices d'encadrement de la discrétion, 52
- Source d'erreur, 2, 20, 23, 51-54, 213
- Variabilité aléatoire de jugement, 23, 52-54
- Décisions entre les juges, 52-54
 - Décisions par un même juge, 52-54, 213
- C-
- Compréhension de la preuve scientifique**
- Bilinguisme
- Traduction des expressions linguistiques et termes scientifiques, 100
- Définition des mots, 103
- Difficulté de compréhension, 177
- Compréhension erronée par le juge, 3, 99, 104, 105, 214
 - Notion de probabilité, 99-108
 - Vulgarisation incorrecte des résultats par l'expert, 99, 214

-
- Écart entre la rationalité scientifique et rationalité juridique, 100
- Inversion de la causalité en droit et en science, 100
- Probabilité des causes du point de vue juridique, 100, 102-106
 - Probabilité des effets du point de vue forensique, 100, 102-106
- Technologie, 137
- Voir aussi Démarche bayésienne d'inférence ; Probabilité*
- Conduite raisonnablement prudente et diligente**
- Attitude du juge face à la preuve scientifique, 88, 89
- Juriste et notaire, 88
 - Professionnel de la santé, 88
- Biais rétrospectif, 115, 156, 157
- Erreur révisable en appel, 157, 158
- Légitime défense, 46, 47
- Preuve d'une *mens rea*, 43, 44, 88, 89
- Biais rétrospectif, 44, 156, 157
 - Caractère raisonnable, 44, 89, 115, 156, 157
 - Écarts de conduite, 88, 89
 - Éléments à considérer, 89
 - Prévisibilité objective du risque, 43, 44
 - Prévisibilité raisonnable, 43, 44
- Responsabilité professionnelle
- Raisonnable, 88
- Connaissance d'office**
- Fait démontrée par des sources accessibles et exactes, 91
- Fait notoire ou généralement admis, 90, 91
- Fait social, 91
- Fait technique ou scientifique, 89-92
- Fait touchant de près la question en litige, 91
- Matière criminelle, 90
- Pertinence, 91
- Tribunaux administratifs, 90
- Crédibilité du témoin**
- Antécédents judiciaires, 35
- Appréciation
- Audience à distance par moyens technologiques, 139
 - Démarche en trois temps, 168
 - Facteurs d'évaluation, 149
- Arrestation d'un suspect, 40, 41
- Attributs
- Objectivité, 97
 - Sensitivité observationnelle, 97
 - Véracité, 97
- Déférence à l'égard des décisions de première instance, 148-151
- Omission d'un élément pertinent, 162
 - Test par détecteur de mensonges, 149
- Définition, 13
- Différence un témoin ordinaire et un témoin expert, 151
- Directives au jury, 171, 172

- Distinction avec la fiabilité du témoignage, 13, 14
- Erreur de droit révisable en appel, 168
- Moralité de l'accusé, 38
- Ordonnance de détention, 40
- Preuve hors de tout doute raisonnable, 60, 61
- Recevabilité d'une preuve, 14, 15
– Exception, 15
- Subjectivité, 18
- Victime d'infractions sexuelles, 16, 26, 27
- Voir aussi* **Preuve d'expert**
- Crime en série**
- Preuve forensique
– Raisonnement par analogie, 190
- Critique d'experts**
- Rôle
– Assistance de la preuve par expertise au procès, 3, 4, 204-206, 215
- D-
- Déclaration de Sydney (DS)
- Définition de la science forensique, 180-182
- Historique, 176-180
- Nature et limite de la science forensique, 178
- Principes traçologiques, 67, 68, 179, 182-199, 215
- Cadre d'interprétation, 68, 197, 198
- Découverte des traces, 67, 184-186
- Dimension clinique de la discipline, 67, 187-190
- Inaccessibilité de la vérité factuelle, 68, 190-192
- Incertitude, 68, 193-195
- Multiusage des traces, 68, 195, 196
- Production des traces, 67, 182-184
- Déférence à l'égard des décisions de première instance
- Biais rétrospectif, 156, 157
- Cours d'appel, 20, 145-162
- Crédibilité du témoin et la fiabilité du témoignage, 148-151
- Gestion d'instance, 146-148
- Pouvoir discrétionnaire, 20, 146, 147
- Preuve circonstancielle, 154-156
- Preuve d'expert, 151-154
- Voir aussi* **Biais rétrospectif ; Crédibilité du témoin ; Fiabilité du témoignage ; Gestion d'instance ; Preuve circonstancielle ; Preuve d'expert**
- Définition**
- Biais, 22, 23
- Crédibilité, 13
- Erreur, 20
- Fiabilité, 13
- Forensique, 64

-
- Heuristique, 21, 213
- Hors de tout doute raisonnable, 101
- Myopie métacognitive, 111
- Objectivité, 97
- Paradigme indiciare, 65
- Préjugé, 23
- Présence sociale, 96
- Preuve judiciaire, 71
- Science forensique, 67, 180
- Sensitivité observationnelle, 97
- Traçologie, 64
- Véracité, 97
- Délinquant autochtone**
- Discrimination systémique, 24-26, 171
- Évaluation du risque de récidive, 24-26
- Voir aussi* **Outil d'évaluation du risque de récidive**
- Délinquant de race noire**
- Voir* **Outil d'évaluation du risque de récidive**
- Démarche bayésienne d'inférence**
- Clarification des hypothèses, 208
- Départage des tâches entre juge et expert, 3, 208, 209, 215
- Modèle probabiliste, 87, 100, 105-108, 206, 207
- Passage de la probabilité des effets à la probabilité des causes, 105, 106, 209
- Probabilité des causes, 3, 105, 106, 175, 206-209
- Probabilité des effets, 3, 105, 106, 175, 206-209
- Rapport des vraisemblances, 105-108
- Hypothèse de la Couronne, 106-108
 - Hypothèse de la défense, 106-108
 - Probabilités des effets des causes alternatives, 105, 106
- Voir aussi* **Propositions de réforme**
- Détecteur de mensonges**, 14, 149, 160
- Détermination de la peine**
- Débat contradictoire, 13
- Déclaration de la victime, 13
- Délinquant à contrôler, 12
- Délinquant dangereux, 12
- Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 12
- Dossier médicale, 13
 - Rapport d'expertise, 13
- Pondération de l'intérêt de l'accusé et de la protection du public, 12, 18
- Preuve documentaire, 13
- Preuve par témoignage, 13

- Proportionnalité à la gravité de l'infraction, 18
- Rapport d'évaluation, 13
- Rapport présentenciel d'un agent de probation, 13
- Remise en liberté durant l'appel, 12, 159
- Risque de récidive, 70
- Directives au jury**
- Directives correctrices
- Analyse en appel, 173
 - Condamnation antérieure, 39
 - Crédibilité du témoin, 171, 172
 - Discrimination systémique, 171
 - Doute raisonnable, 101, 172
 - Erreur révisable en appel, 170-173
 - Fait similaire, 172
 - Inférence inadmissible, 171
 - Moralité de l'accusé, 38, 171
 - Préjugés, stéréotypes et sympathie, 171, 172
 - Preuve circonstancielle, 154
 - Silence de l'accusé, 172
 - Témoignage d'expert, 172, 173
- Modèle de l'Institut national de la magistrature, 101, 154, 155, 168, 171-173
- Témoignage d'expert, 172, 173
- Voir aussi* **Preuve d'expert**
- Discrimination systémique**
- Biais, 23-28
- Origine affective, 22, 24
- Bruit dans les jugements, 53, 54
- Directives correctrices au jury, 171
- Droits et libertés fondamentaux, 24
- Évaluation du risque de récidive, 24, 25
- Intégration dans les structures sociales et administratives, 53
- Programme d'égalité, 53, 54
- Sensibilisation, 209
- Voir aussi* **Délinquant autochtone ; Victime d'infractions sexuelles**
- Doctrine du rationalisme juridique**
- Enquête rationnelle des faits, 19, 61
- Donnée cellulaire**, 200
- Droit à une défense pleine et entière**
- Voir* **Principe contradictoire**
- Droit au contre-interrogatoire
- Voir* **Principe contradictoire**
- Droit d'être entendu
- Voir* **Principe contradictoire**
- Droits et libertés fondamentaux
- Discrimination systémique, 24
- Garanties procédurales, 1, 16
- Réparation pour violation, 10, 11
- Arrêt des procédures, 11
 - Balance des intérêts, 11
 - Équité du procès, 11, 16

-E-

Échantillon d'écriture, 66, 125, 126

Effet de réitération

Analyste forensique, 117, 118, 214

Effet sur le jury, 117

- Culpabilité de l'accusé, 117
- Fiabilité du témoignage de l'accusé, 117

Moment de la réitération

- Effet de primauté, 117
- Effet de récence, 117

Véracité des affirmations, 116, 117

- Familiarité, 116, 117
- Fréquence d'occurrence, 116, 117

Empreinte de pas, 136, 181, 184, 194

Empreinte digitale, 48, 85, 109, 126, 127, 129, 181, 185, 194

Erreur judiciaire dans l'appréciation de la preuve

Définition, 20

Sources, 2, 3, 5-143, 213

Voir aussi **Appel ; Biais ; Bruit dans les jugements ; Compréhension de la preuve scientifique ; Heuristique de raisonnement ; Preuve circonstancielle ; Révision auprès du ministère de la Justice**

Évaluation de la preuve d'expert

Sources de biais, 129-141

Voir aussi **Biais d'allégeance ; Biais d'autorité**

-F-**Fait similaire**

Admissibilité en preuve, 36-38, 46

- Effet préjudiciable, 37
- Voir-dire, 38

Biais de confirmation, 36-38

Directives au jury, 172

Fiabilité du témoignage

Biais lié à l'aménagement des salles de cour, 97

Contre-interrogatoire, 15, 16

Déférence à l'égard des décisions de première instance, 148-151

- Omission d'un élément pertinent, 162

Définition, 13

Distinction avec la crédibilité du témoin, 13, 14

Élément de preuve corroboratif ou contradictoire, 15, 16

Facteurs d'évaluation, 149-151

Mise en garde *Vetrovec*, 16

Principe contradictoire, 15, 16

Recevabilité d'une preuve, 14, 15

- Exception

Subjectivité, 18

- Témoignage de l'accusé
– Effet de réitération sur le jury, 117
- Témoignage de l'expert, 151-153, 172, 173
– Différence avec un témoin ordinaire, 151
- Victime d'infractions sexuelles, 27
- Fouille avec ou sans mandat**, 8, 9, 44-46
- Protection constitutionnelle, 8, 77
- G-**
- Gestion d'instance**
- Absence de nouveau procès en appel, 148
- Déférence à l'égard des décisions de première instance, 146-148
- Pouvoir discrétionnaire, 146
- Question interlocutoire, 146
– Appel à la suite du verdict, 147
– Limite de révision en appel, 147
- H-**
- Heuristique de raisonnement**
- Définition, 21, 213
- Distinction avec biais, 22
- Estimation, 21
- Jugement inconscient, 21
- Jugement intuitif, 21, 213
- Probabilité, 21, 22
- Raccourci de raisonnement, 21, 22, 213
- Règle du précédent, 22
- Sophisme de la conjonction, 22
- Source d'erreur, 2, 20-22, 213
- I-**
- Idéologie des juges**
- Canada, 29, 30
- États-Unis, 28, 29
- Influence sur la prise de décision, 28, 29
- Modèle attitudinal, 28, 29
- Source d'erreur, 28, 29
- Voir aussi* **Attribut personnel des juges**
- Institut national de la magistrature (INM)**
- Modèle de directives au jury, 101, 154, 155, 168, 171-173
- J-**
- Juge**
- Fonction, 2
- Impartialité, 2
- Indépendance, 2
- Pouvoir discrétionnaire, 2, 16, 18, 20, 79, 146, 214
- Subjectivité, 2, 18

- Voir aussi* **Attitude du juge face à la preuve scientifique ; Directives au jury ; Erreur judiciaire dans l'appréciation de la preuve ; Obligation de motivation ; Partialité ; Prise de décision judiciaire**
- Jury**
- Mise en garde *Vetrovec*, 16
- Secret des délibérations, 59
- Voir aussi* **Directives au jury ; Erreur judiciaire dans l'appréciation de la preuve ; Partialité**
- L-
- Légitime défense**
- Appréciation objective des circonstances, 46, 47, 202
- Caractère raisonnable, 46, 47
 - Force nécessaire, 46
 - Menace imminente, 47, 75, 76
- Biais rétrospectif, 46, 47, 156
- Connaissance ultérieure, 47
- Subjectivité, 47
- Syndrome de la femme battue
- Preuve d'expert, 75-77
- Lien de causalité**
- Preuve d'une *mens rea*
- Prévisibilité objective du risque, 43, 44
 - Prévisibilité raisonnable, 43, 44
- Lignes directrices**
- Échantillonnage représentatif, 26
- Encadrement de la discrétion, 52
- Obligation de motivation, 163
- M-
- Mandat de perquisition et d'arrestation**
- Autorisation judiciaire préalable, 8
- Dénonciation sous serment, 8, 17
 - Motif raisonnable, 8, 17, 44
 - Témoignage du dénonciateur, 8, 17
- Contestation de la légalité, 8, 9
- Éléments de preuve, 6, 17
- Procédure sans mandat, 9
- Processus à huis clos et *ex parte*, 8, 17
- Version des faits de l'enquêteur, 8
- Protection constitutionnelle, 8, 77
- Moralité de l'accusé**
- Admissibilité en preuve, 36-38
- Effet préjudiciable, 37, 38
 - Exception à la règle d'exclusion, 38
 - Pondération de la valeur probante par rapport à la valeur préjudiciable, 37, 38
- Biais de confirmation, 36-38
- Crédibilité de l'accusé, 38
- Directives au jury, 38, 171

Myopie métacognitive

Absence de communication de certaines informations, 112

Attention au contenu plutôt qu'au contexte, 111

Définition, 111

Effet de fausses informations, 111, 112

Sources de biais, 111-129

Voir aussi **Biais contextuel ; Biais de confirmation ; Biais de représentativité ; Biais rétro-spectif ; Effet de réitération**

-N-

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux

Détermination de la peine, 12

– Dossier médicale, 13

– Rapport d'expertise, 13

Droit d'appel, 159

Preuve d'expert, 81

Verdict, 10, 12, 18

-O-

Obligation de motivation

Appréciation en appel, 58-60

– Erreur de droit révisable en appel, 58-60, 163, 164

– Facteur aggravant, 164

– Insuffisance de motifs, 163, 164

– Preuve inadmissible, 59

Erreur judiciaire, 59

Fausse information, 112

Formulation des questions et du raisonnement, 58

Lignes directrices, 163

Mécanisme de débiaisage, 58-60, 112

Secret des délibérations du jury, 59

Ordonnance de détention

Biais de confirmation, 40-42

– Crédibilité de l'accusé, 40

– Culpabilité, 40-42

– Décisions multiples prises par la même personne, 40

– Évaluation des éléments de preuve ambigus, 40

– Peine d'emprisonnement, 41

Motifs de détention, 41

Outil d'évaluation actuarielle

Biais, 24-26

Échantillonnage représentatif, 26

Voir aussi **Outil d'évaluation du risque de récidive**

Outil d'évaluation du risque de récidive

Biais culturel, 25

Discrimination systémique, 24, 25

Fiabilité en fonction de différents groupes culturels, 25

Validité à l'égard des délinquants autochtones, 24-26

– Crime sexuel, 25

- Validité à l'égard des délinquants de race noire, 26
- Validité à l'égard des femmes, 26
- P-**
- Partialité**
- Biais d'allégeance de l'expert, 129-134
- Caractère perçue ou conscientisée, 32
- État d'esprit, 169
- Excès de compétence, 169
- Appel, 169, 170
 - Ordonnance de nouveau procès, 169
- Récusation d'un juge, 30-32, 169, 170
- Erreur de droit révisable en appel, 169
 - Fardeau de preuve, 31, 170
 - Présomption d'impartialité, 30
- Récusation d'un jury, 31, 32, 170
- Changement de venue, 170
 - Fardeau de preuve, 31
 - Médiatisation et publicité de l'affaire, 170
 - Présomption d'impartialité, 31
- Voir aussi* **Biais d'allégeance**
- Plaidoirie**
- Mécanisme de débiaisage, 58
- Ordre de présentation
- Accusé, 48-50
 - Biais d'ancrage, 49
 - Biais de confirmation, 49, 50
 - Biais de récence, 48-50
 - Droit de réplique de l'accusé, 49
 - Effet de primauté, 48-50
 - Efficacité de l'ordre de présentation, 49, 50
 - Ministère public, 48-50
- Préjugé**
- Voir* **Biais**
- Présomption d'innocence**
- Balise pour limiter les erreurs, 1
- Doute raisonnable fondée sur la sympathie ou un préjugé, 172
- Fardeau de preuve de l'accusé, 60
- Doubte raisonnable, 60, 61, 168
 - Erreur de droit révisable en appel, 167, 168, 208
 - Intérêt de mentir pour avoir un acquittement, 167
 - Silence de l'accusé, 167, 168, 172
- Fardeau de preuve du ministère public, 60, 167
- Hors de tout doute raisonnable, 1, 60, 61, 168
- Limite au contre-interrogatoire, 36
- Parti pris, 60-62
- Voir aussi* **Preuve hors de tout doute raisonnable**
- Preuve**
- Définition, 71

- Doctrines du rationalisme juridique, 19
- Établissement logique d'un fait, 19
 - Rejet de l'irrationnel, 19
- Voir aussi* **Admission ou exclusion d'éléments de preuve ;**
Appréciation de la preuve ;
Erreur judiciaire dans l'appréciation de la preuve ; Lien de causalité ; Preuve circonstancielle ; Preuve d'expert ; Preuve forensique ; Preuve hors de tout doute raisonnable ; Preuve scientifique ; Recevabilité de la preuve
- Preuve circonstancielle**
- Absence de preuve, 155, 156
- Déférence à l'égard des décisions de première instance, 154-156
- Différence avec la preuve directe, 154
- Directives au jury, 154
- Inférence raisonnable, 155
- Conclusion logique unique, 155, 156
- Pertinence du mobile pour commettre l'infraction, 155, 156
- Preuve de l'état d'esprit d'un accusé, 155
- Révision en appel
- Question de droit, 147
- Risque d'erreurs inférentielles, 155, 201, 210, 211
- Preuve d'expert**
- Contre-expertise, 92
- Crédibilité du témoin expert, 74, 85, 93, 151
- Biais d'autorité, 3, 136
 - Biais lié à l'aménagement des salles de cour, 96, 97
 - Différence avec la crédibilité d'un témoin ordinaire, 151
 - Fait juridique, 74, 85, 93
 - Perception de la présence sociale, 96
- Critères d'admissibilité du témoignage d'expert, 73-82, 131, 152, 214, 215
- Absence de toute règle d'exclusion, 73, 77, 78, 132
 - Nécessité, 73-77, 91, 93, 94, 132
 - Pertinence, 73, 74, 84, 85, 91, 93, 132, 152
 - Qualification suffisante de l'expert, 73, 78, 79, 83, 132, 173
- Déférence à l'égard des décisions de première instance, 151-154
- Directives au jury
- Conflit entre les opinions d'expert, 173
 - Erreur révisable en appel, 172, 173
 - Fait tenu pour acquis, 172, 173
 - Fiabilité, 173
 - Modèle de l'Institut national de la magistrature, 172, 173
- Fait juridique
- Crédibilité du témoin, 74, 85, 93
 - Culpabilité de l'accusé, 70, 73, 85
- Fiabilité, 151-153, 172, 173
- Considérations méthodologiques, 153

-
- Différence avec la fiabilité d'un témoin ordinaire, 151
 - Impartialité de l'expert, 79, 173
 - Inadéquation du droit en vigueur, 75
 - Légitime défense relative au syndrome de la femme battue, 75-77
 - Méthodologie acceptée par la communauté scientifique, 80, 83, 173
 - Compétence du juge, 80
 - Fiabilité, 80, 81, 83, 86, 93
 - Nouvelle théorie ou technique scientifique, 80, 81
 - Vérifiabilité, 80, 81
 - Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 81
 - Opinion du témoin expert, 72, 82, 83, 104, 151, 152, 173, 176, 192
 - Où-dire, 78
 - Pouvoir discrétionnaire du juge, 79
 - Indépendance et impartialité de l'expert, 79
 - Préjudice irréparable du rejet d'une expertise, 79
 - Question fondamentale de la cause, 81, 82
 - Application rigoureuse des critères d'admissibilité, 82
 - Renseignement relatif au suspect, 154
 - Valeur préjudiciable, 73, 74
 - Valeur probante, 73, 78, 79, 86, 92, 151-153, 172, 214
 - Vulgarisation de la preuve scientifique, 82, 83
- Voir aussi* **Biais dans l'analyse forensique et l'évaluation des expertises ; Biais lié à l'aménagement des salles de cour ; Compréhension de la preuve scientifique ; Évaluation de la preuve d'expert ; Preuve forensique ; Preuve scientifique**
- Preuve forensique**
- Caractéristique de la trace, 180, 181
 - Corroborative, 86
 - Disculpante, 86
 - Indicative, 86
 - Suggestive, 86
 - Centralité de la scène de crime, 184, 187, 210
 - Interaction des traces, 184, 185
 - Orientation dans l'espace, 184, 185
 - Séquence dans le temps, 184
 - Construction et interprétation en un récit rationnel et cohérent, 84-87, 182-199
 - Asymétrie du temps, 181, 184, 190, 191
 - Collecte complète de preuve, 192
 - Confrontation d'hypothèses alternatives, 196, 197, 199
 - Éthique, 197
 - Exercice intellectuel et analytique, 185
 - Expertise et jugement humains, 86
 - Impartialité, 190, 192, 197
 - Incertitude, 181, 186, 188-191, 193-195
 - Indépendance, 197, 198

- Individualisation avec un ou plusieurs suspects, 68, 183, 185, 186
 - Information contextuelle, 183-185, 190, 192, 197-199, 211
 - Niveau de confiance dans l'opinion exprimée, 192
 - Objectivité, 192
 - Pertinence de la trace, 185
 - Processus de raisonnement, 192
 - Reconstitution du passé, 190, 191
 - Trace après l'événement, 191
 - Transparence, 190, 192, 197-199
 - Valeur des résultats, 190, 193, 194, 197
- Crime en série
- Raisonnement par analogie, 190
- Force associative des traces, 77, 86, 101, 102, 106, 183
- Association entre la trace et des sources alternatives, 102, 103, 105
 - Probabilité, 86, 87, 102, 103
- Indice multiple et diversifié, 84
- Méthode scientifique
- Cadre logique et méthodologie d'enquête, 187, 188
 - Déchiffrement des traces en tant que signes, 187-189
 - Pensée critique et raisonnement logique, 187, 189
 - Rôle et limite des tests, 187, 188
- Objectif, 84, 101, 190
- Pertinence d'une trace, 73, 84, 85, 106
- Prélèvement de traces sur la scène du crime, 83
- Influence de l'opinion des policiers sur la cause, 83, 84
 - Influence du type de crime, 83
 - Présence sur les lieux, 186
- Question inadapté à l'investigation forensique, 198
- Rapport sur l'état de la science en Amérique du Nord, 176, 177
- Absence de revue des pairs, 176
 - Absence de robustesse scientifique, 176
 - Création d'un organisme de supervision, certification et accréditation, 176
 - Fragmentation de la communauté scientifique, 176, 178, 188, 191
 - Solutions, 178
 - Surdétermination d'une affirmation d'identification, 176
- Renseignement, 183
- Types d'intervention, 199, 200
- Types de trace, 102
- Utilité, 72
- Voir aussi* **Biais dans l'analyse forensique et l'évaluation des expertises ; Biais de présentation de la preuve forensique ; Compréhension de la preuve scientifique ; Déclaration de Sydney (DS) ; Preuve d'expert ; Probabilité ; Propositions de réforme ; Science forensique**
- Preuve hors de tout doute raisonnable**

-
- Crédibilité du témoin, 60, 61
- Définition, 101
- Directives au jury, 172
- Doute raisonnable fondé sur la sympathie ou un préjugé, 165
- Droit criminel, 101
- Présomption d'innocence
– Fardeau de preuve du ministère public, 1, 60, 61, 168
- Subjectivité, 18
- Verdict, 17
- Voir aussi* **Présomption d'innocence**
- Preuve scientifique**
- Attitude du juge, 87-95
- Contre-mesure aux biais, 62, 63
- Réception par le système judiciaire
– Conservatisme et opposition au changement, 177
– Incapacité à comprendre la dimension scientifique, 3, 64, 177
- Sciences humaines, 72, 74, 75, 81
- Sciences pures et appliquées, 72
- Sources de biais et d'erreurs, 63-143
- Voir aussi* **Attitude du juge face à la preuve scientifique ; Biais dans l'analyse forensique et l'évaluation des expertises ; Compréhension de la preuve scientifique ; Preuve d'expert ; Preuve forensique ; Science forensique**
- Prévisibilité objective du risque**
- Preuve d'une *mens rea*, 43, 44
- Test de la personne raisonnable, 44
- Prévisibilité raisonnable**
- Preuve d'une *mens rea*, 43, 44
- Principe contradictoire**
- Défense pleine et entière, 57
- Disproportion des ressources, 204
- Droit au contre-interrogatoire, 16, 57
– Antécédents judiciaires, 35, 36
– Biais discriminatoire, 16
– Victime d'infractions sexuelles, 16
- Droit d'être entendu, 1, 57
- Droit de prendre connaissance de tous les faits, 57, 58
- Expertise commune, 204
- Fiabilité du témoignage, 15, 16
- Mécanisme de débiaisage, 57, 58
- Présentation complète de la preuve, 1
- Voir aussi* **Antécédents judiciaires**
- Prise de décision judiciaire**
- Contexte, 7-18, 200-203, 207, 209, 211
- Diversité de preuve, 199
- Modèle attitudinal, 28, 29
- Modèle des attributs personnels, 29-31

- Modèle positivisme, 28, 29
- Théorie du décideur rationnel, 29, 61
- Présentation complète de la preuve
- Droit d'être entendu, 1
 - Principe contradictoire, 1
- Voir aussi* **Admission ou exclusion d'éléments de preuve ; Appréciation de la preuve ; Démarche bayésienne d'inférence ; Détermination de la peine ; Idéologie des juges ; Mandat de perquisition et d'arrestation ; Propositions de réforme ; Verdict**
- Probabilité**
- Droit civil
- Prépondérance de preuve, 100
- Droit criminel
- Preuve hors de tout doute raisonnable, 101
- Force associative des traces, 86, 87, 102, 103
- Association entre la trace et des sources alternatives, 102, 103, 105
- Forme d'expression
- Mixte, 98
 - Numérique, 98
 - Qualitative, 98
- Heuristique de raisonnement, 21, 22
- Voir aussi* **Biais contextuel ; Biais rétrospectif ; Compréhension de la preuve scientifique ; Démarche bayésienne d'inférence**
- Propositions de réforme**
- Application de la collégialité aux décisions de première instance, 201
- Biais dans l'appréciation des faits, 201
- Assistance de la preuve forensique au procès, 202-206
- Collégialité d'experts, 202-204
 - Compréhension des preuves scientifiques, 205
 - Critique d'experts, 3, 4, 204-206, 215
 - Expert de la Cour, 203
 - Expertise commune, 203
 - Formation des juges et des juristes, 206
 - Intégrité du processus forensique, 206
 - Mission, 205
 - Responsable scientifique ou groupe d'experts indépendant, 202, 204, 205, 215
- Codification d'une mise en garde contre les biais, 202
- Inférence bayésienne, 206-209
- Clarification des hypothèses, 208
 - Démarche d'appréciation de la preuve, 209
 - Départage des tâches entre juge et expert, 208, 209, 215
 - Erreur de droit révisable par en appel, 209
 - Passage de la probabilité des effets à la probabilité des causes, 209
- Sensibilisation aux biais et au raisonnement bayésien, 209, 210
- Biais inconscients, 210

-R-**Recevabilité de la preuve**

Balise pour limiter les erreurs, 1

Preuve sur la crédibilité et la fiabilité du témoin, 14, 15
– Exception, 15*Voir aussi Admission ou exclusion d'éléments de preuve***Récidive du délinquant**Biais d'allégeance
– Délinquants sexuels violents, 130

Détermination de la peine, 70

Subjectivité, 18

*Voir aussi Outil d'évaluation du risque de récidive***Récusation***Voir Partialité***Règle du précédent**

Heuristique, 22

Remise en liberté en attendant l'appel

Jugement de culpabilité, 12, 159

Révision auprès du ministère de la Justice

Analyse, 160, 161

Commission d'enquête publique sur des condamnations injustifiées, 160

Commission d'examen des erreurs du système judiciaire, 161, 162

Défaillance systémique, 161

Erreur judiciaire, 160, 161

Groupe de la révision des condamnations criminelles (GRCC), 160

Nouvelle question importante, 161

-S-**Science forensique**

Complexité, 69, 184

Définition, 67, 180

Étude de la trace, 65, 66, 68-71, 181, 187

– Événement du passé, 181

– Expérience non reproductible, 181

– Individualisation avec un ou plusieurs suspects, 68, 183, 185, 186

– Information contextuelle, 183, 184

– Rétrodition, 68, 69, 182, 190, 191, 210

– Similarité, 184

– Source d'information, 68, 181, 183

– Vérité inconnue, 181

Habilités, 70

Interprétation du sens à donner aux traces, 66, 70, 71

Multiusage, 195, 196

– Contribution aux enquêtes, 195, 196, 198

– Prévention de la criminalité, 196

- Prise de décision dans les procédures judiciaires, 195, 196
 - Outils technologiques, 194
 - Données ouvertes, 194, 195
 - Paradigme indiciaire, 65, 66, 70
 - Empirisme, 66
 - Rationalisme, 65, 66
 - Résultat
 - Identification et description des activités, 182
 - Science citoyenne, 195
 - Sous-discipline, 66, 67
 - Traduction de la trace en indice et preuve, 71
 - Voir aussi* **Déclaration de Sydney (DS) ; Preuve forensique**
- T-**
- Technologie**
- Voir* **Audience à distance par moyens technologiques ; Biais d'automatisation ; Biais induit par la technologie ; Science forensique**
- Témoignage**
- Agression sexuelle et violence conjugale, 27, 28
 - Audience à distance par moyens technologiques, 140
 - Détermination de la peine, 13
 - Voir aussi* **Crédibilité du témoin ; Directives au jury ; Fiabilité du témoignage ; Preuve d'expert**
- Toxicologie**, 66, 74, 83, 84, 109, 125, 129, 131, 200
 - Trace balistique**, 66, 74, 85, 199
 - Trace d'ADN**, 48, 74, 105, 106, 109, 131, 136, 152, 153, 160, 176, 194, 204, 207
 - Trace de sang**, 118, 185
 - Trace forensique**
 - Voir* **Preuve forensique**
 - Tribunal spécialisé**
 - Agression sexuelle et violence conjugale, 27, 28
- V-**
- Valeur préjudiciable**
- Biais de confirmation, 36-38
 - Caractéristique, 10
 - Moralité de l'accusé, 37, 38
 - Pondération par rapport à la valeur probante, 1, 9, 10, 16, 36-38
 - Preuve d'expert, 73, 74
- Valeur probante**
- Attitude du juge face à la preuve scientifique, 92
 - Biais de confirmation, 36-38
 - Biais de récence, 48
 - Biais lié à l'aménagement des salles de cour, 96
 - Caractéristique, 10
 - Condamnation antérieure, 36

-
- Enjeu du procès, 13
- Moralité de l'accusé, 37, 38
- Pondération par rapport à la valeur préjudiciable, 1, 9, 10, 16, 36-38
- Preuve d'ADN, 136
- Preuve d'expert, 73, 78, 79, 86, 92, 151-153, 172, 214
- Verdict**
- Appel, 159
- Question interlocutoire, 147
 - Verdict déraisonnable, 157, 159
 - Verdict sans appui sur la preuve, 159
- Débat contradictoire, 17
- Éléments de preuve, 17, 18
- Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 10, 12, 18
- Preuve hors de tout doute raisonnable, 17
- Réparation pour violation aux droits et libertés, 10, 11
- Victime d'infractions sexuelles**
- Admissibilité d'une preuve d'expert
- Nécessité, 94
- Antécédent sexuel du plaignant, 16, 26, 165, 202
- Biais, 26
- Consentement, 26
- Crédibilité du plaignant, 16, 26, 27
- Discrimination systémique, 26-28, 165, 202
- Droit au contre-interrogatoire
- Limite, 16
- Fiabilité du témoignage, 27
- Lacunes des structures institutionnelles, 27
- Voir aussi* **Agression sexuelle et violence conjugale**
- Voir-dire**
- Admissibilité de la preuve, 38, 59, 146, 147